

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_12_272

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18h30, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, en session ordinaire sous
- Titulaires : 38 la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 7 décembre 2022
- Titulaires : 31
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 6
Votants : 37

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme PELLETIER Céline)
- M. RECGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à M. DAVID Daniel)

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

EXCUSÉS :

- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE SUD VENDEE TOURISME

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Par principe, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Toutefois en application des dispositions de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

La présente décision a pour objet la mise à disposition, avec remboursement de la mise à disposition, d'un agent de CCVSA, auprès du syndicat Sud Vendée Tourisme, à hauteur de 60 % de son temps de travail (soit 21 heures/35 heures – Lundi, Mardi et Mercredi), à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 21/12/2022 SLO

ID : 085-248500563-20221213-2022CC_12_272-DE

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 85 en date du 21 novembre 2022,

Considérant que cette mise à disposition permettra d'effectuer les écritures comptables de dissolution du syndicat à dissoudre,

Considérant que cette mise à disposition favorisera un pilotage technique du syndicat à dissoudre,

Monsieur le Président propose :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 mois avec le Syndicat Sud Vendée Tourisme.
- D'ACTER que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 1 mois.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition, selon le modèle ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 mois avec le Syndicat Sud Vendée Tourisme.
- ACTE que la mise à disposition sera remboursée pour une période de 1 mois.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 décembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-248500563-20221213-2022CC_12_272-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Madame MOITIE Clarisse (*Adjoint administratif*)

ENTRE :

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CCVSA) représentée par son Président, Michel BOSSARD, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté n° XXXX en date du 13 décembre 2022 ci-après désignée l'établissement employeur.

ET :

Le Syndicat Sud Vendée Tourisme représenté par son Président, Michel HERAUD dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical n° XXX en date du 12 décembre 2022,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CCVSA) met **Madame MOITIE Clarisse**, Adjoint administratif, à disposition du Syndicat Sud Vendée Tourisme.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame MOITIE Clarisse (Adjoint administratif) est mise à disposition pour une durée de 1 mois, en vue d'exercer les fonctions de comptable (écriture comptable de dissolution du syndicat, réalisation du CA, et CG, préparation des délibérations comptables de dissolution).

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame MOITIE Clarisse est mise à disposition du Syndicat Sud Vendée Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un mois.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de **Madame MOITIE Clarisse** est organisé par Syndicat Sud Vendée Tourisme dans les conditions suivantes :

- Affectation : Syndicat Sud Vendée Tourisme (7 rue de l'innovation – Fontenay le Comte),
- Temps de travail : 21 heures / 35 heures (soit 60%) en moyenne selon le planning (présentiel du lundi au mercredi) et les réunions,
- Sous l'autorité hiérarchique du Président du Syndicat Sud Vendée Tourisme.

La Communauté de Commune Vendée Sèvre Autise (CCVSA) continue à gérer la situation administrative de **Madame MOITIE Clarisse** (*avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline*).

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Commune Vendée Sèvre Autise (CCVSA) verse à **Madame MOITIE Clarisse** la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi*).

Le Syndicat Sud Vendée Tourisme ne verse aucun complément de rémunération à **Madame MOITIE Clarisse** sous réserve des remboursements de frais professionnels.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Commune Vendée Sèvre Autise (CCVSA) est remboursé par le Syndicat Sud Vendée Tourisme au prorata de sa mise à disposition.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le Syndicat Sud Vendée Tourisme transmet un rapport d'activité de **Madame MOITIE Clarisse** à la Communauté de Commune Vendée Sèvre Autise (CCVSA). Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté de Commune Vendée Sèvre Autise (CCVSA) en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CCVSA) est saisie par le Syndicat Sud Vendée Tourisme.

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de **Madame MOITIE Clarisse** peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (Collectivité ou établissement d'origine),
- ou du Syndicat Sud Vendée Tourisme (Etablissement d'accueil),
- ou **Madame MOITIE Clarisse** (fonctionnaire mis à disposition),

sous réserve d'un préavis de 1 mois.

A l'issue de la mise à disposition, **Madame MOITIE Clarisse** est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

Si le Syndicat Sud Vendée Tourisme dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès du Syndicat Sud Vendée Tourisme.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Commune Vendée Sèvre Autise, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex.

Fait à Rives D'Autise, le **xxxx**

Pour la Collectivité
Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
Le Président de CCVSA

Pour la Collectivité
Syndicat Sud Vendée Tourisme
Le Président de CCVSA

Michel BOSSARD

Michel HERAUD

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (*uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs*).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

